

GESTION DE LA COLLECTIVITE REGION DE KAYES

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Vérification intégrée (performance et conformité) effectuée en 2019



LISTE DES ABREVIATIONS :

ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
BVG	Bureau du Vérificateur Général
CCT	Code des Collectivités Territoriales
CNSC	Conseil National de la Société Civile
CRK	Conseil Régional de Kayes
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCPND	Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DRMP-DSP	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DRPO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte
DRPR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte
ORTM	Office de Radio et Télévision du Mali
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
PV	Procès-Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat

TABLE DES MATIERES :

MANDAT ET HABILITATION :	1
PERTINENCE :	1
CONTEXTE :	3
Environnement général :	3
Présentation de la Collectivité Région de Kayes :	3
Objet de la vérification :	5
ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :	6
Recommandations entièrement mises en œuvre :	7
Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à la mise en concurrence des fournisseurs.	7
Le Président du Conseil Régional de Kayes implique la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dans les procédures de passation des marchés publics.	7
Le Président du Conseil Régional de Kayes a mis en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent...	8
Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à l'archivage des dossiers de passation des marchés publics.	8
Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas procédé au fractionnement de dépenses.	8
Le Président du Conseil Régional de Kayes n'attribue pas un même prestataire des contrats incompatibles.	9
Le Président du Conseil Régional de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.	9
Recommandation partiellement mise en œuvre :	11
Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas assuré la mise en œuvre intégrale de la stratégie de Développement Economique Régional.	11
Recommandations non mises en œuvre :	12
Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas veillé à la tenue de débat public.	12
Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la Collectivité Région de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.	12

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas rendu fonctionnelles
des unités de production et de transformation. 12

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas utilisé de façon
efficace les ressources destinées à l'achat de consommables. 13

CONCLUSION : 14

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION : 15

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE : 16

MANDAT ET HABILITATION :

Par Pouvoirs n°017/2021/BVG du 09 juillet 2021 et en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-030 du 25 août 2003 l'instituant, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de la vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Région de Kayes au titre des exercices 2016, 2017, et 2018.

PERTINENCE :

Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), couvrant la période 2015-2024 traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources et les exigences de plus en plus grandes de bonne gouvernance et de transparence, les gestionnaires des Collectivités Territoriales se doivent d'observer rigoureusement les règles et les principes d'administration et de gestion des affaires locales.

La mauvaise qualité de la gouvernance dans la plupart des Collectivités Territoriales est l'une des insuffisances palpables du processus de décentralisation au Mali. Cet état de fait a pour conséquences, entre autres : le manque de compétences du personnel administratif des Collectivités Territoriales qui n'est pas suffisamment outillé au plan technique pour faire face aux tâches de gestion qui lui incombent ; le déficit de communication entre les élus et la population ; la non implication des citoyens dans la gestion des affaires locales ; le manque de transparence dans la gestion foncière ; le déficit de confiance dans les organes dirigeants et l'incivisme généralisé.

Pour assurer son fonctionnement et faire face à ses missions, la Collectivité Région de Kayes reçoit annuellement des dotations budgétaires de l'Etat, des taxes et redevances recouvrées par les Communes et des subventions des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le montant total des dépenses effectuées par la Collectivité Région de Kayes sur la période sous revue s'élève à 11,800 milliards de FCFA.

De plus, elle a fait l'objet d'une mission de vérification intégrée (performance et conformité) par le Bureau du Vérificateur Général en 2019.

Aussi, dans sa vision stratégique, le Vérificateur Général accorde une place importante à l'amélioration de la gouvernance administrative et financière et à la performance des Collectivités Territoriales. Cette vision cadre avec les réformes de décentralisation en cours dans notre pays.

La vérification initiale de la Collectivité Région de Kayes avait relevé beaucoup de faiblesses et de dysfonctionnements. Des recommandations avaient été formulées pour corriger ces lacunes. Au regard de ce qui précède, le Vérificateur Général a initié la présente mission de suivi des recommandations.

CONTEXTE :

Environnement général :

1. Après plus d'une décennie de mise en œuvre, le processus de décentralisation a enregistré des acquis importants, notamment dans les domaines de la fourniture des services sociaux de base (éducation, santé, eau potable, équipements marchands, etc.). Cependant il est important de reconnaître que certaines difficultés de diverses natures persistent. En effet, la politique de décentralisation, comme l'ensemble des réformes en cours, a été affectée par la crise de 2012 qu'a connue le Mali. Malgré les insuffisances relevées, la décentralisation reste une option essentielle à la résolution de la crise sécuritaire que traverse le Mali.
2. Ainsi, les Etats Généraux sur la Décentralisation se sont tenus du 21 au 23 octobre 2013, pour faire la revue des orientations et des modalités de mise en œuvre du processus de décentralisation à court, moyen et long termes et proposer des orientations permettant de faire évoluer l'organisation institutionnelle de l'Etat et de la Gouvernance afin d'être en mesure de gérer les diversités humaines et territoriales qui caractérisent le Mali.
3. Le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation (DCPND), couvrant la période 2015-2024, est fondé sur les conclusions de l'évaluation du DCPND 2005-2014. Ce nouveau DCPND traduit les orientations fortes du Gouvernement en matière de renforcement de la décentralisation.
4. Aussi, des mesures législatives et réglementaires ont été prises dans le cadre de l'amélioration de la gestion des Collectivités Territoriales.
5. Toutefois, un renforcement des capacités des élus et des agents des Collectivités Territoriales est essentiel pour une décentralisation réussie. Un des défis à prendre en compte est le faible niveau de formation académique d'une grande partie des élus. Par ailleurs, le personnel administratif des Collectivités Territoriales n'est pas suffisamment outillé au plan technique pour faire face aux tâches de gestion qui lui incombent. L'instabilité du personnel pose également problème.
6. Dans un contexte marqué par la rareté des ressources et les exigences de plus en plus grandes de bonne gouvernance et de transparence, les gestionnaires des Collectivités Territoriales se doivent d'observer rigoureusement les règles et les principes d'administration et de gestion des affaires locales.

Présentation de la Collectivité Région de Kayes :

7. Créée par la Loi n°99-035 du 10 août 1999 portant création des Collectivités Territoriales de Cercles et de Régions, la Collectivité Région de Kayes est une collectivité décentralisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

8. D'une superficie de 120 000 km², la Collectivité Région de Kayes est initialement composée de 7 cercles (Kayes, Kita, Kéniéba, Bafoulabé, Diéma, Nioro et Yélimané), de 129 communes et de 1564 villages.
9. Aux termes de l'article 3 de la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales, la Collectivité Région de Kayes, à l'instar des autres Collectivités Territoriales du Mali, a pour mission : la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional.
10. De par son positionnement dans le schéma institutionnel de la décentralisation au Mali, la Collectivité Région constitue un cadre de mise en cohérence des stratégies et d'actions de développement des collectivités qui la composent et avec l'Etat.
11. Conformément aux dispositions de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales, la Collectivité Région est administrée par un organe délibérant et un organe exécutif.

L'organe délibérant : Le Conseil Régional de Kayes (CRK) est initialement composé de 23 conseillers venant des 7 cercles qui composent la région.

12. Aux termes de l'article 168 de la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités Territoriales, le Conseil régional se réunit en session ordinaire une fois par trimestre sur convocation du Président. Celui-ci peut toutefois le convoquer en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. Il est tenu en outre de le convoquer à la demande d'un tiers (1/3) des conseillers ou de l'autorité de tutelle.
13. La durée de chaque session ne peut excéder cinq (5) jours. Elle peut être prorogée avec l'accord de l'autorité de tutelle pour deux (2) jours au plus. Toutefois, la session au cours de laquelle est discuté le budget peut durer dix (10) jours au plus.
14. Comme attributions, le Conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la Région notamment celles relatives au développement économique, social et culturel. Ainsi, il délibère entre autre sur :
 - le schéma d'aménagement du territoire régional, en cohérence avec le schéma national ;
 - les plans et programmes de développement économique, social et culturel [...].

L'organe exécutif : Appelé Bureau du Conseil régional, il est composé d'un Président et de deux Vice-présidents.

15. Le fonctionnement du Bureau est régi par un règlement intérieur établi par le Conseil régional dans les 3 mois qui suivent son installation.
16. Les services du CRK sont organisés comme suit : un Secrétariat Général, un Service Administratif et Juridique, un Service Financier et Comptable, un Service Technique, un Service de Communication et des Commissions de travail.

17. Au niveau des différents services existent des postes tenus par des agents fonctionnaires des Collectivités Territoriales (postes de chefs de services) ou contractuels de la Région. Il s'agit essentiellement du Secrétaire général, du chef de Service Administratif et Juridique, du chef de Service Financier et Comptable, du chef de Service Technique, du Comptable-matières, du Régisseur d'avances.
18. L'effectif du personnel relevant du Conseil régional s'élève à 39 agents, toutes catégories confondues (fonctionnaires des Collectivités Territoriales et contractuels).

Objet de la vérification :

19. La présente vérification a pour objet le suivi des recommandations formulées par la mission de vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Région de Kayes.
20. Elle a pour objectif de s'assurer que les recommandations formulées par la vérification initiale ont été mises en œuvre et que les faiblesses constatées ont été corrigées.
21. Ladite vérification a été effectuée en 2019 et a concerné les exercices 2016, 2017, et 2018.
22. Les recommandations formulées lors de la vérification initiale de la Collectivité Région de Kayes sont au nombre de douze (12).
23. La présente mission de suivi couvre les exercices 2019, 2020 et 2021 (1^{er} semestre).
24. Les détails sur la méthodologie de la vérification sont présentés dans la section intitulée « Détails Techniques sur la Vérification ».

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS :

25. Le taux des recommandations mises en œuvre est de 58%. En effet, sur douze (12) recommandations formulées à l'issue de la vérification initiale de la Collectivité Région de Kayes, sept (7) sont mises en œuvre, une (1) est partiellement mise en œuvre et quatre (4) ne sont pas mises en œuvre.

26. Le niveau de mise en œuvre des recommandations est satisfaisant. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Tableau : Niveau de mise en œuvre des 12 recommandations

N°	Recommandation initiale (Rapport 2019)	Paragraphe (Constatations du rapport initial)	Catégorisation (Niveau de mise en œuvre)		
			Mise en œuvre	Partiellement mise en œuvre	Non mise en œuvre
1	Le Président du Conseil Régional doit tenir les débats publics	(23-27)			X
2	Le Président du Conseil Régional doit procéder à l'évaluation de ses performances conformément à l'outil d'auto évaluation en vigueur	(28-31)			X
3	Le Président du Conseil Régional doit mettre en œuvre la stratégie Développement Economique Régional	(32-35)		X	
4	Le Président du Conseil Régional doit rendre fonctionnelles des unités de production et de transformation	(36-41)			X
5	Le Président du Conseil Régional doit utiliser de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables	(42-45)			X
6	Le Président du Conseil Régional doit procéder à la mise en concurrence des fournisseurs	(46-50)	X		
7	Le Président du Conseil Régional doit impliquer la Direction Régionale des Marchés Publics dans les procédures de passation des marchés	(52-55)	X		
8	Le Président du Conseil Régional doit mettre en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent	(56-59)	X		
9	Le Président du Conseil Régional doit organiser l'archivage des documents comptables et financiers	(60-63)	X		
10	Le Président du Conseil Régional doit éviter de procéder à des fractionnements de dépenses	(64-66)	X		
11	Le Président du Conseil Régional doit éviter d'attribuer à un même prestataire des contrats incompatibles	(67-73)	X		
12	Le Président du Conseil Régional doit veiller à la tenue d'une comptabilité-matières régulière	(105-108)	X		
Nombre de recommandations			7	1	4
Appréciation générale			58%	8%	34%

Recommandations entièrement mises en œuvre :

Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à la mise en concurrence des fournisseurs.

27. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de procéder à la mise en concurrence des fournisseurs.
28. Elle avait constaté que la Collectivité Région de Kayes a procédé à des achats sans mise en concurrence, et que des contrats d'études ont été conclus sans élaboration préalable des termes de référence, sans l'organisation d'une consultation pour le choix du consultant et sans la validation desdites études.
29. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec les responsables de la Collectivité Région de Kayes et a examiné les pièces justificatives des achats effectués et des dossiers des contrats d'études durant la période sous revue.
30. La mission de suivi a constaté que le Président du CRK adresse systématiquement des demandes de prix à trois (3) fournisseurs lors des achats par bons de commande. Elle a également constaté que pour les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte (DRPR) et les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO), le Président du CRK procède à la mise en concurrence des fournisseurs.
31. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes implique la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dans les procédures de passation des marchés publics.

32. La mission initiale a recommandé au Président du CRK d'impliquer la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dans les procédures de passation des marchés.
33. Elle avait constaté que le CRK a passé le Marché n°15-16/CRK du 10 juin 2016 relatif aux travaux de construction du bloc administratif sans le soumettre à la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public.
34. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a procédé à l'examen de l'ensemble des dossiers de marchés passés durant la période sous revue.
35. La mission de suivi a constaté que durant la période sous revue, la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a été impliquée dans l'ensemble des procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.
36. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes a mis en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent.

37. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de mettre en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent.
38. Elle avait constaté que le CRK n'a pas constitué de commission de réception pour des achats de biens et services dont le montant est supérieur ou égal à 2,5 millions de F CFA.
39. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé de mettre à sa disposition les décisions de création des commissions de réception ainsi que les Procès-Verbaux (PV) de réception. Elle a ensuite procédé à l'examen des documents reçus.
40. La mission de suivi a constaté que le Président du CRK a mis en place, par décision, des commissions pour toutes les réceptions qui le requièrent. Elle a également constaté que la composition des commissions est conforme aux textes en vigueur sur la comptabilité-matières.
41. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à l'archivage des dossiers de passation des marchés publics.

42. La mission initiale a recommandé au Président du CRK d'organiser l'archivage des documents comptables et financiers.
43. Elle avait constaté que d'importantes pièces justificatives manquent dans des dossiers de passation des marchés tels que les dossiers d'appel d'offres, les offres des soumissionnaires, les rapports de dépouillement et de jugement des offres, ainsi que les lettres de cotation pour les contrats simplifiés.
44. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé pour examen les dossiers de passation des marchés publics de la période sous revue et a vérifié leur archivage.
45. La mission de suivi a constaté que les dossiers de marché de 2020 et de 2021 (1^{er} semestre) comportent l'ensemble des pièces justificatives.
46. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas procédé au fractionnement de dépenses.

47. La mission initiale a recommandé au Président du Conseil Régional d'éviter de procéder à des fractionnements de dépenses.
48. Elle avait constaté que le CRK a procédé à la conclusion de multiples petits contrats relatifs à des achats de même nature dont le montant cumulé sur un même exercice dépasse le seuil de passation des marchés.

49. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a procédé à l'examen des pièces justificatives de l'ensemble des marchés conclus durant la période sous revue. Elle a ensuite fait le cumul par exercice des achats par bon de commande, par DRPR et par DRPO.
50. La mission de suivi a constaté que le Président du CRK ne procède pas au fractionnement des dépenses lors de la passation des marchés publics. En effet, le montant cumulé des achats de même nature, au cours d'un même exercice, ne dépasse pas le seuil de passation des marchés. De plus, la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public est impliquée dans l'ensemble des procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.
51. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'attribue pas un même prestataire des contrats incompatibles.

52. La mission initiale a recommandé au Président du CRK d'éviter d'attribuer à un même prestataire des contrats incompatibles.
53. Elle avait constaté que le Président du CRK a attribué des contrats d'études, de travaux et de suivi à des sociétés ayant le même propriétaire. Il s'agit des travaux de construction, de suivi et des études effectuées par trois (3) sociétés appartiennent à la même personne.
54. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a procédé à l'examen des pièces justificatives de l'ensemble des contrats de marchés de travaux, des études et de suivi durant la période sous revue.
55. Elle a constaté que le Président du CRK n'a pas attribué au même prestataire des marchés incompatibles. En effet, sur l'ensemble des marchés passés durant la période sous revue, les marchés d'études, de travaux et de suivis n'ont pas été attribués à des entreprises appartenant à la même personne.
56. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.

57. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de veiller à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.
58. Elle avait constaté que le CRK ne tient pas tous les documents de base, de mouvement et de gestion de la comptabilité-matières.
59. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec le comptable-matières et a procédé à l'examen des documents de la comptabilité-matières.

60. Elle a constaté que le comptable-matières tient tous les documents de la comptabilité-matières :

- **les documents de base comprenant** : la fiche matricule des propriétés immobilières ; la fiche de codification du matériel ; le livre journal des matières ; le grand livre des matières ; la fiche casier ; la fiche détenteur et le procès-verbal de passation de service ;
- **les documents de mouvements comprenant** : le Procès-Verbal de réception ; l'Ordre d'Entrée et de Sortie du matériel ; le Bordereau d'Affectation du Matériel ; le Bordereau de Mise en consommation des Matières ; le Bordereau de Mutation du Matériel ; l'Ordre de Mouvement Divers ;
- **et les documents de gestion comprenant** : l'état récapitulatif trimestriel et l'état d'inventaire.

61. La recommandation est entièrement mise en œuvre.

Recommandation partiellement mise en œuvre :

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas assuré la mise en œuvre intégrale de la stratégie de Développement Economique Régional.

62. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de mettre en œuvre la Stratégie de Développement Economique Régional.
63. Elle avait constaté que sur 12 activités prévues dans la Stratégie de Développement Economique Régional de la période sous revue, seulement deux (2) ont été réalisées soit 17%.
64. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission a demandé pour examen les dossiers des projets prévus et réalisés. Elle a ensuite comparé les activités réalisées à celles prévues dans la Stratégie de Développement Economique Régional.
65. La mission de suivi a constaté que le Président du CRK n'a pas réalisé l'ensemble des activités prévues dans la Stratégie de Développement Economique Régional. En effet, il a réalisé trois (3) nouveaux projets à savoir la construction d'une aire de stationnement de véhicule à Diéma, la construction d'une unité de production de pâte d'arachide à Kita, et la construction d'une unité de traitement de mangue à Koféba. Deux (2) projets sont en cours de réalisation, à savoir les travaux d'aménagement d'un espace pastoral dans la Commune de Kourougoué et de puits pastoraux de Sinsikoura (Cercle de Kayes), et les travaux d'aménagement d'un espace pastoral dans la Commune de Dioumara-Koussata, (Cercle de Diéma). Ainsi, sur douze (12) activités prévues durant la période 2016-2021 dans la Stratégie de Développement Economique Régional, le Président du CRK a réalisé sept (7) activités soit un taux de réalisation de 58%.
66. La recommandation est partiellement mise en œuvre.

Recommandations non mises en œuvre :

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas veillé à la tenue de débat public.

67. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de tenir des débats publics.
68. Elle avait constaté que le CRK n'a pas tenu de débats publics sur la période sous revue et ce, contrairement aux dispositions des textes en vigueur.
69. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a demandé de mettre à sa disposition, pour examen, les documents attestant la tenue des débats publics notamment les avis de convocation aux débats publics, les comptes rendus des débats publics ou tout autre document en tenant lieu.
70. La mission de suivi a constaté que pendant la période sous revue, le CRK n'a pas tenu de débat public préalablement à l'adoption du budget.
71. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la Collectivité Région de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.

72. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de procéder à l'évaluation des performances de la Collectivité Région de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.
73. Elle avait constaté que le CRK n'utilise pas l'outil d'auto évaluation de performance des Collectivités Territoriales, élaboré en avril 2004 par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) avec l'appui financier des PTF.
74. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec des responsables de la Collectivité Région de Kayes et a demandé, aux fins d'examen, les documents relatifs à son auto évaluation de performance.
75. La mission de suivi a constaté que le CRK n'a pas procédé à l'auto évaluation de ses performances conformément à l'outil en vigueur.
76. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas rendu fonctionnelles des unités de production et de transformation.

77. La mission initiale a recommandé au Président du CRK de rendre fonctionnelles des unités de production et de transformation.

78. Elle avait constaté que des unités mises en place par le CRK à travers l'ANICT ne sont pas opérationnelles. Il s'agit, notamment de l'unité de transformation de pain de singe, de balanite et de jujube, de l'unité de transformation de beurre de karité, de l'unité de production de semoule, de l'unité de production d'huile et de tourteau de coton.
79. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi s'est entretenue avec des responsables de la Collectivité Région de Kayes et a procédé au contrôle d'effectivité lesdites unités de production et de transformation.
80. Elle a constaté, à l'issue du contrôle d'effectivité, que le CRK n'a pas rendu fonctionnelles les unités de production et de transformation concernées.
81. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas utilisé de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables.

82. La mission initiale a recommandé au Président du CRK d'utiliser de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables.
83. Elle avait constaté que le CRK a effectué des acquisitions de consommables (cartouches d'encre toutes marques confondues, des pièces de rechanges de photocopieuses et des onduleurs) qui, au regard de ses besoins, démontrent que tous les achats ne sont pas justifiés et le comptable-matières n'a pu justifier la mise en consommation.
84. Afin de s'assurer de la mise en œuvre de la recommandation, la mission de suivi a procédé à l'examen des pièces justificatives d'acquisition des consommables de la période sous revue et les documents de la comptabilité-matières y afférents.
85. La mission de suivi a constaté que le Président du CRK n'a pas utilisé de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables du Conseil Régional. En effet, en mars 2021, le Président du CRK a acheté 229 cartouches d'encre en l'absence d'expression formelle de besoin.
86. La recommandation n'est pas mise en œuvre.

CONCLUSION :

La mise en œuvre des recommandations issues de la mission initiale de 2019 est satisfaisante. En effet, le taux de mise en œuvre des recommandations est de 58%.

La mission de suivi a constaté que la Collectivité Région de Kayes a fait beaucoup de progrès dans les procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics.

D'importantes recommandations partiellement ou non mises en œuvre affectent la gestion de la Collectivité Région de Kayes et freinent le développement économique de la Région de Kayes dont les plus importantes sont de rendre fonctionnelles des unités de production et de transformation des matières premières pour développer l'économie locale et utiliser les ressources de façon efficiente.

En outre, la Collectivité Région de Kayes doit utiliser de façon efficiente ses ressources financières et doit procéder à l'évaluation de ses performances conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur.

Elle doit aussi procéder à la reddition des comptes à travers les débats publics afin d'impliquer les différentes couches de la société civile à la gestion de leur Région et de mettre en œuvre la Stratégie Développement Economique Régional.

Au regard de ce qui précède, il y a lieu d'entreprendre des efforts pour la mise en œuvre des recommandations non encore effectives.

Bamako, le 04 janvier 2022

Le Vérificateur

DETAILS TECHNIQUES SUR LA VERIFICATION :

Les travaux de la présente vérification ont été menés conformément aux Normes Internationales d'Audit (ISA) transcrites aussi bien dans le Guide d'audit comptable et financier du secteur public, document national approuvé par l'Arrêté n°10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010, que dans le Manuel de suivi des recommandations du BVG.

Objectifs :

L'objectif général de cette mission de suivi est de s'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées par la vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Région de Kayes effectuée en 2019.

Les objectifs spécifiques consistent à vérifier que :

- des mesures adéquates ont été prises et sont d'application effective ;
- les progrès obtenus sont satisfaisants.

Méthodologie :

La méthodologie a consisté en :

- la collecte d'informations et l'analyse des documents ;
- des entrevues avec les responsables de la Collectivité Région de Kayes et tous les acteurs concernés.

Etendue :

Les travaux effectués ont porté sur :

- l'analyse de la situation d'exécution des recommandations ;
- l'appréciation des mesures prises au regard des dysfonctionnements et irrégularités soulevés par la mission initiale ;
- la vérification du caractère effectif et de la permanence des mesures correctives.

Début et fin des travaux de vérification :

Les travaux ont démarré le lundi 16 août 2021 et ont pris fin pour l'essentiel le 10 septembre 2021. La restitution a été faite au Conseil Régional de Kayes le 24 septembre 2021.

RESPECT DU PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE :

Le principe du contradictoire a été observé tout au long de la mission. En effet, les résultats préliminaires des travaux ont été partagés et discutés avec les différents responsables concernés de la Collectivité Région de Kayes. Une restitution a été effectuée le 24 septembre 2021 au CRK en présence des différents responsables.

Par Lettre N°conf.0386/2021/BVG du 22 novembre 2021, le Vérificateur Général a transmis au Président du Conseil Régional de Kayes le rapport provisoire afin de recueillir ses observations.

Le Président du Conseil Régional de Kayes a transmis ses observations au Vérificateur Général par Lettre sans numéro en date du 22 décembre 2021.

L'équipe de vérification a exploité les informations et documents transmis et a intégré dans le rapport les observations pertinentes.

Réponse du CRK sur la mise en œuvre des recommandations

TABLEAU DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Entité vérifiée : Conseil Régional de Kayes Mission : Vérification Intégrée (Performance et Conformité)

N°	Recommandation	Résumé des lacunes	Mesures prises pour corriger les lacunes
1	Le Président du Conseil Régional doit procéder à la réédition des comptes à travers les débats publics.	La mission a examiné les procès-verbaux de session et des délibérations tenues au cours de la période sous revue. Il ressort de ces travaux que les débats publics n'ont pas été tenus tels qu'il est prévu par la réglementation.	<i>L'entité indique clairement dans cette section si la lacune est corrigée et les mesures prises pour y parvenir. Sinon, elle mentionne les mesures qu'elle entend prendre pour corriger les lacunes. Elle doit également préparer la documentation démontrant la mise en place des mesures.</i> Courant l'année 2020, en raison de la maladie à corona virus le Conseil régional a dû surseoir plusieurs fois à l'organisation directe de la dite activité pour respecter les mesures barrières édictées par le Gouvernement. Qu'à cela ne tienne nous avons pu organiser à travers la coordination régionale de la Société civile deux séances de débats publics avec l'accompagnement de notre partenaire PADRE II/GIZ. Les rapports des deux séances sont disponibles.
2	Le Président du Conseil Régional doit procéder à l'évaluation de ses performances conformément à l'outil d'auto évaluation en vigueur.	La mission a constaté que le CRK n'utilise pas l'outil d'auto évaluation de performance des Collectivités territoriales, élaboré en avril 2004 par la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) avec l'appui financier des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).	Cet outil n'a pas été renseigné car le conseil régional a été largement démembré, et il vient de se reconstituer. A cet effet le chargé de suivi/évaluation sera renforcé à travers des missions d'échanges avec ses homologues des autres régions qui sont en avance dans ce domaine.
3	Le Président du Conseil Régional doit mettre en œuvre la stratégie Développement Economique Régional	La mission a constaté que sur 12 activités prévues dans la stratégie de Développement Economique Régional de la période sous revue, seulement 2 ont été réalisées soit 17%. Le Conseil régional assure la coordination de la mise en œuvre de la stratégie DER.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la mise de la stratégie de Développement Economique Régional, beaucoup d'actions ont été réalisées ou amorcées, notamment : l'aire de stationnement de véhicule tout de Diéma, l'unité de production de patte d'arachide, l'unité de

			transformation de mangue à Kofèba (Travaux réceptionnés provisoirement). Les travaux d'aménagement des espaces pastoraux sont en cours de réalisation.
4.	Le Président du Conseil Régional doit rendre fonctionnelle des unités de production et de transformation.	La mission a constaté que des unités mises en place par le CRK à travers l'ANICT ne sont pas opérationnelles. Cette non fonctionnalité est due d'une part à la non disponibilité des matières premières et d'autre part à l'inadéquation des équipements. La mission a constaté que le Président du CRK n'a pas utilisé de façon efficiente des ressources pour l'achat des consommables.	Ces lacunes demeurent toujours car les dites affaires sont en instance au niveau de la Juridiction compétente.
5	Le Président du Conseil Régional doit utiliser de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables.	La mission a constaté que le CRK n'a pas utilisé de façon efficiente des ressources pour l'achat des consommables.	Actuellement cette lacune a été corrigée à travers l'utilisation judicieuse des consommables
6	Le Président du Conseil Régional doit procéder à la mise en concurrence des fournisseurs.	La mission a constaté que le CRK ne procède pas à la mise en concurrence des fournisseurs lors de ses opérations d'achats et de la conclusion des contrats d'études.	La mise en concurrence des fournisseurs a été assurée lors des opérations d'achats (Demande de cotation, DRPCR, DRPCO, DTAO) et de la conclusion des contrats d'études (demande de cotation, de Demande de proposition). Toutes procédures ont été soumises à la Direction Régionale des Marchés publics (DRMP-DSP) et contrôlées de nouveau par la Direction régionale du Contrôle financier
7	Le Président du Conseil Régional doit impliquer la Direction Régionale des Marchés dans les procédures de passation des marchés.	La mission a constaté que le CRK a passé le marché n°15-16/CRK du 10/06/2016 relatif aux travaux de construction du bloc administratif sans le soumettre à la Direction Régionale des Marchés.	Toutes procédures de passation des marchés ont été soumises à la Direction Régionale des Marchés publics (DRMP-DSP)
8	Le Président du Conseil Régional doit mettre en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent.	La mission a constaté que le CRK n'a pas constitué de commission de réception pour des achats de biens et de matériels dont le montant est supérieur ou égal à 2.5 millions de Francs CFA.	Le Président a procédé à la mise en œuvre de commission de réception pour les réceptions qui le requièrent
9	Le Président du Conseil Régional doit organiser l'archivage des documents comptables et	La mission a constaté que le CRK ne procède pas à un archivage régulier des documents comptables et financiers.	Actuellement le système d'archivage est bien structuré au niveau du Conseil Régional de Kayes.

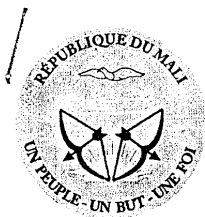
	financiers.		
10	Le Président du Conseil Régional doit éviter de procéder à des fractionnements de dépenses.	La mission a constaté que le Président du Conseil a procédé aux fractionnements des dépenses. le CRK a procédé à la conclusion d'une multitude de petits contrats pour des achats de même nature dont le montant cumulé sur un même exercice dépasse le seuil de passation des marchés.	Avec la nouvelle équipe cette lacune a été corrigée. Les marchés sont passés normalement sans entorses à la procédure. Tous les marchés sont soumis à l'appréciation de la Direction régionale des marchés publics durant toute la procédure.
11	Le Président du Conseil Régional doit éviter d'attribuer à un même prestataire des contrats incompatibles.	La mission a constaté que le Président du Conseil a attribué des contrats d'études et de travaux à des sociétés ayant le même propriétaire.	Cette pratique est contrôlée, donc aucun cas d'attribution des contrats d'études et des travaux à des sociétés ayant le même propriétaire, n'a été commis
12	Le Président du Conseil Régional doit veiller à la tenue d'une comptabilité-matières régulière.	La mission a constaté que le Conseil Régional ne tient pas des documents de la comptabilité-matières conformément aux textes en vigueur.	La comptabilité-matières est tenue conformément aux textes en vigueur

Signature du responsable de l'entité vérifiée
Le Président du Conseil Régional de Kayes



Date d'établissement :
Kayes, le 16 Juillet 2021

Lettre de transmission du rapport provisoire



N°conf. 0386/2021/BVG

République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Bamako, le 22 novembre 2021

Le Vérificateur Général

A

**Monsieur le Président du Conseil Régional de
Kayes**

- Kayes -

Objet : Transmission de rapport provisoire, pour observations.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport provisoire de la mission de suivi des recommandations issues de la vérification intégrée (performance et conformité) de la Collectivité Région de Kayes effectuée en 2019 au titre des exercices 2016, 2017, et 2018 en vous demandant de bien vouloir me faire parvenir vos observations au plus tard le **24 décembre 2021** conformément à l'article 13 de la Loi n°2012-009 du 8 février 2012 abrogeant et remplaçant la Loi n°03-30 du 25 août 2003 instituant le Vérificateur Général.

Au regard de cet article, vos réponses doivent être concises et s'inscrire dans les limites des résultats communiqués.

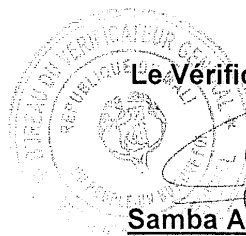
Vous trouverez, à cet effet, le formulaire à renseigner, annexé à la présente lettre.

Il est important de rappeler qu'à défaut d'éléments de réponse dans le délai indiqué, les observations relevées seront considérées comme définitives.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièces jointes :

- Rapport provisoire
- Formulaire sur les constatations
- etc. etc.



Le Vérificateur Général,

Samba Alhamdou BABY
Officier de l'Ordre National

Immeuble BVG Hamdallaye ACI 2000 Rue 286 - BP : E 1187 - Bamako - Mali

Elements de réponses de l'entité sur le rapport provisoire

MINISTRE DE
L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA
DECENTRALISATION

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CONSEIL REGIONAL
DE KAYES



Lettre Confidentielle

Kayes, le 22 Décembre 2021

Le Président du Conseil Régional de Kayes

A
Monsieur Le Vérificateur Général

Objet : Transmission des observations de rapport provisoire

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous pli,
rapport provisoire faisant suite à la vérification de suivi pour les périodes 2019, 2020 et
2021 (1er semestre) de la Collectivité Région de Kayes.

Je souhaiterais recevoir un traitement considérable à nos observations formulées
dans le rapport définitif.

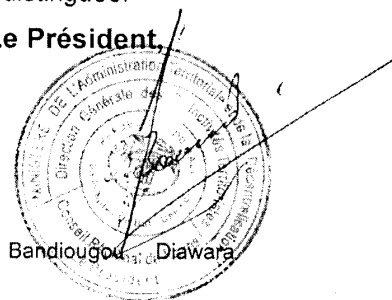
En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer,
Monsieur le vérificateur l'expression de ma considération distinguée.

PJ : Rapport provisoire

Formulaire sur les constatations renseigné

Clé USB

Le Président,



Bandiougou Diawara

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

CONSEIL REGIONAL
DE KAYES

Lettre Confidentielle



Le Président du Conseil Régional de Kayes

De : Président du Conseil Régional de Kayes

A : Vérificateur Général

Objet : transmission des observations de l'entité vérifiée sur les constatations du Formulaire

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée
27-31	RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE C1 : Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à la mise en concurrence des fournisseurs La mission de suivi a constaté que le Président du CRK adresse systématiquement des demandes de prix à trois (3) fournisseurs lors des achats par bons de commande. Elle a également constaté que pour les	R A S

	<p>Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte (DRPR) et les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO), le Président du CRK procède à la mise en concurrence des fournisseurs.</p>	
32-36	<p>C2 : Le Président du Conseil Régional de Kayes implique la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dans les procédures de passation des marchés publics</p> <p>La mission de suivi a constaté que durant la période sous revue, la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a été impliquée dans l'ensemble des procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.</p>	R A S
37-41	<p>C3 : Le Président du Conseil Régional de Kayes a mis en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK a mis en place, par décision, des commissions pour toutes les réceptions qui le requièrent. Elle a également constaté que la composition des commissions est conforme aux textes en vigueur sur la comptabilité-matières.</p>	R. A . S
42-46	<p>C4 : Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à l'archivage des dossiers de passation des marchés publics</p>	R. A . S

	La mission de suivi a constaté que les dossiers de marché comportent l'ensemble des pièces justificatives pendant la période sous revue 2020 et 2021 (1 ^{er} semestre).	
47-51	<p>C5 : Le Président du Conseil Régional de Kayes évite le fractionnement de dépenses</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK ne procède pas au fractionnement des dépenses lors de la passation des marchés publics. En effet, le montant cumulé des achats de même nature, au cours d'un même exercice, ne dépasse pas le seuil de passation des marchés. De plus, la Direction Régionale des Marchés publics est impliquée à l'ensemble des procédures de passation des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.</p>	R. A.S
52-56	<p>C6 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'attribue pas un même prestataire des contrats incompatibles</p> <p>Elle a constaté que le Président du CRK n'a pas attribué au même prestataire des marchés incompatibles. En effet, sur l'ensemble des marchés passés durant la période sous revue, les marchés des études, travaux et des suivis n'ont pas été attribués à des entreprises appartenant à la même personne.</p>	R.A S
57-61	C7 : Le Président du Conseil Régional de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité-matières régulière	

	<p>Elle a constaté que le comptable-matières tient tous les documents de la comptabilité-matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents de base comprenant : la fiche matricule des propriétés immobilières ; la fiche de codification du matériel ; le livre journal des matières ; le grand livre des matières ; la fiche casier ; la fiche détenteur et le procès-verbal de passation de service ; - les documents de mouvements comprenant : le Procès-Verbal de réception ; l'Ordre d'Entrée et de Sortie du matériel ; le Bordereau d'Affectation du Matériel ; le Bordereau de Mise en consommation des Matières ; le Bordereau de Mutation du Matériel ; l'Ordre de Mouvement Divers ; - et les documents de gestion comprenant : l'état récapitulatif trimestriel et l'état d'inventaire. 	
	RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE	
62-66	<p>C8 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas assuré la mise en œuvre intégrale de la stratégie de Développement Economique Régional</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CRK n'a pas réalisé l'ensemble des activités prévues dans la stratégie de Développement Economique Régional. En effet, il a réalisé trois (3) nouveaux projets à savoir la</p>	

	<p>construction d'une aire de stationnement de véhicule à Diéma, la construction d'une unité de production de pâte d'arachide à Kita, et la construction d'une unité de traitement de mangue à Koféba. Deux (2) projets sont en cours de réalisation, à savoir les travaux d'aménagement d'un espace pastoral dans la Commune de Kourougué et de puits pastoraux de Sinsikoura (Cercle de Kayes), et les travaux d'aménagement d'un espace pastoral dans la Commune de Dioumarara-Koussata, (Cercle de Diéma). Ainsi, sur douze (12) activités prévues durant la période 2016-2021 dans la Stratégie de Développement Economique Régional, le CRK a réalisé sept (7) activités soit un taux de réalisation de 58%.</p> <p>La majeure partie des investissements réalisés n'avaient aucun lien avec la stratégie de développement économique, tandis que cet outil était disponible au lieu de se focaliser la dessus, le 1^{er} vice-président a voulu réaliser d'autre investissements, avec la mise en liberté du président, les instructions ont été donner pour prendre en compte cette recommandation.</p>	
67-71	<p>RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE</p> <p>C9 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas veillé à la tenue de débat public</p> <p>La mission de suivi a constaté que pendant la période sous revue, le CRK n'a pas tenu de débat public préalablement à l'adoption du budget.</p> <p>Cette observation a également été prise en compte en</p>	

		novembre 2021 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du conseil régional le conseil Régional a organisé le débat public le 09 Novembre 2021.	
72-76		<p>C10 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la Collectivité Région de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CRK n'a pas procédé à l'auto évaluation de ses performances conformément à l'outil en vigueur. Le Président du conseil Régional a instruit que les dispositions urgentes soient prises pour satisfaire cette recommandation.</p>	
77-81		<p>C11 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas rendu fonctionnelles des unités de production et de transformation.</p> <p>Elle a constaté, à l'issue du contrôle d'effectivité, que le CRK n'a pas rendu fonctionnelles les unités de production et de transformation concernées.</p> <p>Le Président du conseil Régional a instruit que les dispositions urgentes soient prises pour rendre fonctionnelles les unités afin de satisfaire cette recommandation</p>	
82-86		<p>C12 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas utilisé de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK n'a pas utilisé de façon efficiente les ressources</p>	

	<p>destinées à l'achat de consommables du Conseil Régional. En effet, en mars 2021, le Président du CRK a acheté 229 cartouches d'encre en l'absence d'expression formelle de besoin.</p> <p>L'achat des consommables est obligatoirement lié à une expression des besoins et aucune consommation ne doit être possible sans l'approbation d'organe les dispositions seront également prise pour corriger cette observation.</p>	
--	--	--

Les observations du conseil Régional sur les recommandations formulées

NB : il est important de signaler que les acteurs notamment le président du conseil Régional, le secrétaire général ainsi que l'ensemble de l'équipe du service Financier n'ont eu la chance pour participer à la réponse du rapport initial envoyé au conseil Régional en Février 2020, pour raison de justice, le premier vice-président était en charge des affaires courantes dans le cadre de la continuité de service public depuis septembre 2019, et ledit rapport initial n'a pas fait l'objet de discussion à l'interne par le secrétaire général, cette pratique a beaucoup affecté la satisfaction des recommandation formulées , avec la mise en liberté du président du conseil régional et le secrétaire général, les instructions formelles ont été donné pour satisfaire les recommandations à 100%, dans ce cadre que des novembre 2021, le conseil régional a organisé le débat public en prélude de la session Budgétaire 2022, en ce qui concerne les autres recommandations .

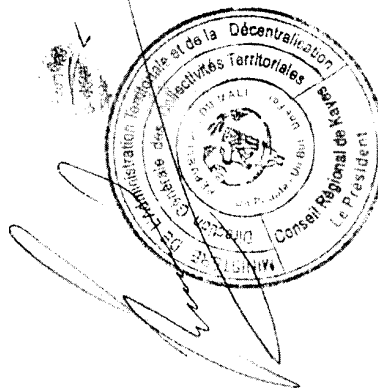


Tableau de validation du respect de la procédure contradictoire



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

Nom de l'entité vérifiée

CONSEIL REGIONAL DE KAYES

N° Paragraphe	Constatations	Réponses de l'entité vérifiée	Décisions du BVG (y compris les raisons qui les sous-tendent)
RECOMMANDATIONS MISES EN ŒUVRE			
27-31	<p>C1 : Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à la mise en concurrence des fournisseurs</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK adresse systématiquement des demandes de prix à trois (3) fournisseurs lors des achats par bons de commande. Elle a également constaté que pour les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte (DRPR) et les Demandes de Renseignement et de Prix à compétition Ouverte (DRPO), le Président du CRK procède à la mise en concurrence des fournisseurs.</p>	R A S	La constatation est maintenue.
32-36	<p>C2 : Le Président du Conseil Régional de Kayes implique la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public dans les procédures de passation des marchés publics</p> <p>La mission de suivi a constaté que durant la période sous revue, la Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a été impliquée dans l'ensemble des procédures de passation</p>	R A S	La constatation est maintenue.

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

37-41	<p>des marchés publics conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>C3 : Le Président du Conseil Régional de Kayes a mis en place une commission de réception pour toutes les réceptions qui le requièrent</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK a mis en place, par décision, des commissions pour toutes les réceptions qui le requièrent. Elle a également constaté que la composition des commissions est conforme aux textes en vigueur sur la comptabilité-matières.</p>	R A S	La constatation est maintenue.	est
42-46	<p>C4 : Le Président du Conseil Régional de Kayes procède à l'archivage des dossiers de passation des marchés publics</p> <p>La mission de suivi a constaté que les dossiers de marché comportent l'ensemble des pièces justificatives pendant la période sous revue 2020 et 2021 (1^{er} semestre).</p>	R A S	La constatation est maintenue.	est
47-51	<p>C5 : Le Président du Conseil Régional de Kayes évite le fractionnement de dépenses</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK ne procède pas au fractionnement des dépenses lors de la passation des marchés publics. En effet, le montant cumulé des achats de même nature, au cours d'un même exercice, ne dépasse pas le seuil de passation des marchés. De plus, la Direction Régionale des Marchés publics est impliquée à l'ensemble des procédures de passation des marchés</p>	R A S	La constatation est maintenue.	est



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	publics conformément à la réglementation en vigueur.		La constatation est maintenue.
52-56	<p>C6 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'attribue pas un même prestataire des contrats incompatibles</p> <p>Elle a constaté que le Président du CRK n'a pas attribué au même prestataire des marchés incompatibles. En effet, sur l'ensemble des marchés passés durant la période sous revue, les marchés des études, travaux et des suivis n'ont pas été attribués à des entreprises appartenant à la même personne.</p>	R A S	La constatation est maintenue.
57-61	<p>C7 : Le Président du Conseil Régional de Kayes veille à la tenue d'une comptabilité-matières régulière</p> <p>Elle a constaté que le comptable-matières tient tous les documents de la comptabilité-matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents de base comprenant : la fiche matricule des propriétés immobilières ; la fiche de codification du matériel ; le livre journal des matières ; le grand livre des matières ; la fiche casier ; la fiche détenteur et le procès-verbal de passation de service ; - les documents de mouvements comprenant : le Procès-Verbal de réception ; l'Ordre d'Entrée et de Sortie du matériel ; le Bordereau d'Affectation du Matériel ; le Bordereau de Mise en consommation des Matières ; le Bordereau de Mutation du Matériel ; l'Ordre de Mouvement Divers ; - et les documents de gestion comprenant : l'état 	R A S	La constatation est maintenue.



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

REF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	récapitulatif trimestriel et l'état d'inventaire.	
	RECOMMANDATIONS PARTIELLEMENT MISES EN ŒUVRE	
62-66	<p>C8 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas assuré la mise en œuvre intégrale de la stratégie de Développement Economique Régional</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CRK n'a pas réalisé l'ensemble des activités prévues dans la stratégie de Développement Economique Régional. En effet, il a réalisé trois (3) nouveaux projets à savoir la construction d'une aire de stationnement de véhicule à Diéma, la construction d'une unité de production de pâte d'arachide à Kita, et la construction d'une unité de traitement de mangue à Koféba. Deux (2) projets sont en cours de réalisation, à savoir les travaux d'aménagement d'un espace pastoral dans la Commune de Kourougué et de puits pastoraux de Sinsikoura (Cercle de Kayes), et les travaux d'aménagement d'un espace pastoral dans la Commune de Dioumara-Koussata, (Cercle de Diéma). Ainsi, sur douze (12) activités prévues durant la période 2016-2021 dans la Stratégie de Développement Economique Régional, le CRK a réalisé sept (7) activités soit un taux de réalisation de 58%.</p> <p>La majeure partie des investissements réalisés n'avaient aucun lien avec la stratégie de développement économique, tandis que cet outil était disponible au lieu de se focaliser la dessus, le 1^{er} vice-président a voulu réaliser d'autre investissement, avec la mise en liberté du président, les instructions ont été donner pour prendre en compte cette recommandation.</p>	La constatation est maintenue.



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

RÉF. : E4.7

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

RECOMMANDATIONS NON MISES EN ŒUVRE		
67-71	<p>C9 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas veillé à la tenue de débat public</p> <p>La mission de suivi a constaté que pendant la période sous revue, le CRK n'a pas tenu de débat public préalablement à l'adoption du budget.</p> <p>Cette observation a également été prise en compte en novembre 2021 dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022 du conseil régional le conseil Régional a organisé le débat public le 09 Novembre 2021.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p>
72-76	<p>C10 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas procédé à l'évaluation des performances de la Collectivité Région de Kayes conformément à l'outil d'auto-évaluation en vigueur</p> <p>La mission de suivi a constaté que le CRK n'a pas procédé à l'auto évaluation de ses performances conformément à l'outil en vigueur. Le Président du conseil Régional a instruit que les dispositions urgentes soient prises pour satisfaire cette recommandation.</p>	<p>La constatation est maintenue.</p>
77-81	<p>C11 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas rendu fonctionnelles des unités de production et de transformation.</p> <p>Elle a constaté, à l'issue du contrôle d'effectivité, que le CRK n'a pas rendu fonctionnelles les unités de production et de transformation concernées.</p> <p>Le Président du conseil Régional a instruit que les dispositions urgentes</p>	<p>La constatation est maintenue.</p>

RÉF. : E4.7



BVG Mali
Bureau du Vérificateur
Général du Mali

TABLEAU DE VALIDATION DU RESPECT DE LA PROCÉDURE CONTRADICTOIRE

	soient prises pour rendre fonctionnelles les unités afin de satisfaire cette recommandation		La constatation est maintenue.
82-86	<p>C12 : Le Président du Conseil Régional de Kayes n'a pas utilisé de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables</p> <p>La mission de suivi a constaté que le Président du CRK n'a pas utilisé de façon efficiente les ressources destinées à l'achat de consommables du Conseil Régional. En effet, en mars 2021, le Président du CRK a acheté 229 cartouches d'encre en l'absence d'expression formelle de besoin.</p> <p>L'achat des consommables est obligatoirement lié à une expression des besoins et aucune consommation ne doit être possible sans l'approbation d'organe les dispositions seront également prise pour corriger cette observation.</p>		

Préparé par :

Abdoul Kader SIDIBE, Chef de Mission
Guy Michel SUKHO, Vérificateur Assistant

Nom et titre

03/01/2022

Date

Vérificateur :

Djibril DEMBELE

Nom

03/01/2022

Date